

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TIR A L'ARC

Siège Social : Espace intergénération

7 rue des écoles, 35340 Liffré

Règlement intérieur mise à jour du
07/2023



LES ARCHERS DE LIFFRE

Sommaire

1. AFFILIATION ET LICENCE

Article 1 : Affiliation

Article 2 : Licence

2. LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Article 3 : Salle de tir

Article 4 : Terrains

3. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAINEMENT

Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement

Article 6 : Préparation et Rangement

4. LE MATERIEL

Article 7 : Matériel du club

5. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 8 : Définition du tir à l'arc

Article 9 : Consignes de sécurité Individuelles ou Collectives

Article 10 : Parcours sur le terrain du bas du tertre

Article 11 : Consommation d'alcool

Article 12 : Consommation de drogue

Article 13 : Consommation de tabac

Article 14 : Harcèlement sexuel ou moral

Article 15 : Responsabilité du bureau des « Archers de Liffré »

6 ORGANISATION - CONCOURS

Article 16 : En Interne

Article 17 : En Externe

Article 18 : Tenue

Article 19 : Licence, et Badge

Article 20 : Formation

Article 21 : Remboursement

7 LE BUREAU

Article 22 : Elections

Article 23 : Réunions du Bureau

Article 24 : Compte Bancaire

Article 25 : Assemblée Générale

Article 26 : Bénévolat

8 SANCTIONS

Article 27 : Pouvoir de sanction du bureau

9 ASSURANCES

Article 28 : Application de l'assurance

Article 29 : Responsabilité du club

Article 30 : Assurance du club

10 PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 31 : Modifications

Article 32 : Connaissance

1. AFFILIATION ET LICENCE

Article 1 : Affiliation

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Liffré » est une association dont l'objet est la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition.

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Liffré » est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.)

Article 2 : Licence

Pour pouvoir adhérer au club, il est nécessaire de présenter un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc. Pour les compétiteurs, le certificat devra préciser « pratique du tir à l'arc en compétition ».

Avant de prendre la première licence, deux séances d'essai sont possibles.

La licence est valable 1 an, du premier septembre au 31 août de l'année suivante.

Le tarif de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration et présentée lors de l'Assemblée Générale du club. Plusieurs tarifs sont disponibles selon l'âge et le type de licence. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du club (<https://lesarchersdeliffre.jimdo.com>).

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

2. LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Article 3 : Salle de tir

Salle Jean Bouin à l'Espace Intergénération, 7 rue des écoles à Liffré.

Les horaires, les jours d'ouverture et les noms des responsables des séances sont affichés dans la salle en début de saison.

L'accès se fait à l'aide d'un badge remis contre caution de 20 €, en faire la demande via <https://www.helloasso.com/associations/les-archers-de-liffre/evenements/badges-espace-intergeneration-salle-jean-bouin>

Des clés de l'armurerie sont distribuées aux encadrants et à certains membres du conseil d'administration.

Article 4 : Terrains

Le terrain extérieur de la Croisette est ouvert à tous les adhérents majeurs (plus de 18 ans). Une clé ouvrant le portail extérieur pourra leur être confiée contre une caution de 10 euros via <https://www.helloasso.com/associations/les-archers-de-liffre/evenements/cle-croisette>

. Pour les archers mineurs, ils devront être obligatoirement accompagnés par un adhérent licencié majeur.

Le parcours 3D/Nature et campagne est situé au bas du tertre ains que sur le complexe de la Croisette et est libre d'accès à tous les adhérents majeurs. Pour les archers mineurs, ils devront être accompagnés par un adhérent licencié majeur.

3. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAINEMENT

Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutant.e.s sont accueilli.e.s à la salle et formé.e.s par des entraîneurs diplômés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les cours de perfectionnement des archers autonomes (plus d'un an de tir à l'arc) sont encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou, au besoin, par des archers confirmés.

Les entraînements des archers confirmés peuvent être supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou par d'autres archers confirmés.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Un calendrier de présence est affiché dans la salle.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf cas exceptionnel qui devra être programmé à l'avance.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter les entraînements ou activités seuls. Dans ce cas, une autorisation devra être signée et remise avec la feuille d'inscription.

Pour des raisons de sécurité et d'exercice des responsabilités des uns et des autres, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des entraînements et des activités.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc dans la salle ou sur les terrains extérieurs sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 6 : Préparation et Rangement

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes et des armoires.

Pour les entraînements en salle, il faut balayer sous la butte de tir à la fin de l'entraînement.

Pour les entraînements dans la cabane au terrain de la Croisette, il faut vérifier que le chauffage et les lumières soient bien éteints et que les fenêtres soient fermées avant de partir. Le portail devra être également fermé s'il n'y a plus personnes sur le site de la Croisette.

4. LE MATERIEL

Article 7 : Matériel du club

Le matériel loué ou mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel (voir organigramme du club).

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un responsable ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants les arcs d'initiation, les flèches, une protection et une palette.

Une location d'arc est proposée par le club pour les jeunes qui sont intéressés par les compétitions. Les modalités sont précisées en début de chaque année.

5. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 8 : Définition du tir à l'arc

Le tir à l'arc consiste à ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois réglementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine discipline afin de ne pas nuire aux archers.

Article 9 : Consignes de sécurité individuelles ou collectives

Toujours lâcher la corde après vérification de la présence d'une flèche (risque de bris d'arc).

Toujours passer derrière la ligne d'archers sur le pas de tir.

Toujours attendre la fin de la volée pour récupérer une flèche tombée en avant

Toujours aller en marchant vers les cibles.

Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.

Toujours utiliser des flèches à la bonne dimension trop courtes elles risqueraient de tomber du repose-flèche.

Toujours se déplacer avec les flèches dans son carquois.

Les archers sont toujours placés sur une seule ligne de tir.

Toujours pointer son arc vers les cibles avec ou sans flèche encochée.

Toujours bander son arc, avec ou sans flèche encochée sur le pas de tir.

Toujours tenir un arc verticalement sur le pas de tir.

Toujours lâcher une flèche horizontalement

Attendre le signal pour aller aux cibles.

Pas de flèche encochée, lorsque des archers sont aux cibles.

Respecter les consignes données par l'encadrement.

Article 10 : Parcours sur le terrain du bas du tertre

Il est demandé à chacun.e de se conformer aux règles de sécurité présentes dans ce règlement intérieur mais également aux règles de sécurités supplémentaires données par les encadrants.

Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable de la commission nature 3D ou à tout autre de cette commission.

Article 11 : Consommation d'alcool

Il est interdit à tout adhérent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée sur les lieux d'entraînement, sauf autorisation du Président.

Article 12 : Consommation de drogue

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de pratique du tir à l'arc.

Article 13 : Consommation de tabac

Il est interdit de fumer dans tous les lieux publics fermés, notamment dans les cafés et restaurants. Des espaces fumeurs peuvent être aménagés. Il est également interdit de fumer dans les transports publics, les établissements scolaires, dans les aires de jeux pour enfants, les établissements destinés, ou régulièrement utilisés, pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs (croisette) et sur le lieu de travail. De nombreuses possibilités sont offertes aux personnes désireuses d'arrêter de fumer.

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006

Article 14 : Harcèlement sexuel ou moral

Aucun.e adhérent.e ne doit subir les agissements répétés de harcèlement sexuel ou moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie et/ou d'entraînement susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir sportif et/ou professionnel.

Article 15 : Responsabilité du bureau du club « Les Archers de Liffré »

La responsabilité du bureau ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Si un.e licencié.e accompagne une personne non licenciée au club, le/la licencié.e est responsable de la personne accompagnée.

6. ORGANISATION - CONCOURS

Article 16 : En Interne

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison.

Des compétitions internes sont organisées dans la mesure du possible afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

Article 17 : En Externe

Des rencontres amicales ou sportives pourront être organisées régulièrement avec les clubs environnants.

Le calendrier des compétitions officielles est affiché à la salle d'entraînement.

Les mandats sont disponibles sur le forum des Archers de Liffré.

Adresse Internet du forum : <http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com/>

Procédure pour les inscriptions aux compétitions

Un forum internet du club est à la disposition des archers du club pour effectuer leurs inscriptions aux différents concours. Ils doivent alors s'enregistrer, choisir un identifiant permettant de reconnaître la personne et un mot de passe confidentiel. Une section du forum est alors mise à la disposition des archers pour s'inscrire aux compétitions.

Les inscriptions devront être faites dans le temps imparti pour chaque concours. La date de fin des inscriptions pour un concours sera notée sur le forum. Celle-ci peut différer de la date inscrite sur les mandats. Les archers doivent se tenir informés de

la date de fin des inscriptions. Toute inscription faite en dehors de cette plage ne pourra pas être gérée par le club des Archers de Liffré et devra être directement gérée par l'archer avec le club organisateur du concours.

Le montant de l'inscription est pris en charge par le club « Les Archers de Liffré ».

Un archer inscrit à une compétition devra y prendre part. Une absence de cet archer à la compétition entraînera le remboursement par celui-ci du montant de l'inscription payé par le club. Pour prétendre à l'exonération du remboursement des frais d'inscription, l'archer absent devra répondre à l'une des conditions suivantes :

- Absence prévue le jour même de la compétition : Prévenir le club organisateur de son absence avant la compétition en cas de maladie ou d'absence de dernière minute.
- Absence prévue quelques jours avant la compétition : Prévenir le responsable des inscriptions du club pour qu'il puisse faire annuler l'inscription auprès du club organisateur.

Si les démarches de remboursement auprès du club organisateur ne sont pas possibles. L'archer absent ou le responsable des inscriptions devra avertir le trésorier de l'absence de l'archer à une compétition dans un délai raisonnable avant ou après la compétition. Le trésorier appréciera le motif de l'absence et décidera du remboursement ou non de l'inscription par l'archer.

Chaque inscription n'ayant pas été faite dans le cadre du site internet du club ne pourra pas être traitée par le club L'archer avancera la somme et se fera rembourser sur présentation d'un reçu du club organisateur.

Pour les concours 3D/Campagne/Nature, il sera toléré une inscription de dernière minute sur place (car dépendante des conditions météorologiques). L'archer avancera la somme et se fera rembourser sur présentation d'un reçu du club organisateur.

L'archer pourra faire à sa charge des concours en dehors des départements ou régions cités en début de paragraphe. Dans ce cas l'archer devra s'occuper lui-même de son inscription au concours (car non disponible sur le site internet du club).

Tout cas particulier doit être approuvé par le Président du club et le trésorier. La requête sera faite uniquement par email.

Dans tous les autres cas, l'archer est le seul responsable de son inscription au concours et du paiement du concours. Voir règles de participation <https://lesarchersdeliffre.jimdofree.com/regles-de-participation-du-club-pour-les-concours-et-championnats/>

Article 18 : Tenue

Le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc stipule que les participants aux compétitions doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club.

La tenue représente l'image du club, il convient que toute personne qui la porte doit observer un comportement digne, en respect avec les valeurs du club.

Lors des compétitions par équipe, les archers doivent porter la tenue de club. Des exceptions peuvent exister pour les concours débutants.

Dans le cas de compétitions de parcours, le port de la tenue de club est requis sur les podiums.

Article 19 : Licence, Passeport et Badge

L'archer.e devra se présenter aux concours muni de sa licence. Celle-ci lui sera envoyée en début d'année par courriel au format « pdf ». Elle devra être imprimée par ses soins et présentée si besoin lors de son passage au greffe.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au président du club.

Article 20 : Formation

Des formations pourront être proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc.
- De se perfectionner.
- De connaître le matériel et de l'entretenir.
- D'améliorer l'encadrement du club.

Article 21 : Remboursement

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des déplacements des archers participant aux Championnats Régionaux et Nationaux. Le bureau se réserve le droit de revoir les montants et les conditions de remboursement.

L'annulation totale de tous les remboursements pour tous les archers peut être décidée sur décision conjointe du Président et du Trésorier. Une communication à tous les archers du club sera alors faite par email.

Règles de remboursement dans un document distinct.

<https://lesarchersdeliffre.jimdofree.com/regles-de-participation-du-club-pour-les-concours-et-championnats/>

7. LE BUREAU

Article 22 : Elections

Les membres du bureau sont élu.e.s ou renouvelé.e.s lors de l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité absolue. Les modalités sont définies par les statuts.

Suite à ces élections, les membres du conseil d'administration élisent le comité directeur (Président.e, Vice-Président.e, Trésorier.e, Trésorier Adjoint.e, Secrétaire, Secrétaire Adjoint.e) à la majorité des voix.

Tout membre actif peut-être candidat pour faire partie du conseil d'administration. Les candidatures doivent parvenir au Président 7 jours avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent se présenter à l'élection pour faire partie du conseil d'administration à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont âgés d'au moins 16 ans,
- Ils disposent de l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs,
- Ils ne prennent pas part aux actes et aux décisions modifiant le patrimoine de l'association.

Article 23 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les licenciés sur le forum des archers de Liffré (<http://lesarchersdeliffre.forumsactifs.com>)

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Article 24 : Compte Bancaire

Le/la Président.e, le/la secrétaire, le/la Trésorier.e et le/la Trésorier.e Adjoint.e sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

Article 25 : Assemblée Générale

L'assemblée Générale se déroule à la fin de l'année sportive.

Les archers y sont conviés par écrit ou par courriel. Les parents des mineurs y sont cordialement invités.

Article 26 : Bénévolat

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

8. SANCTIONS

Article 27 : Pouvoir de sanction du bureau

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers de Liffré sans que sa licence en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le Bureau est sans appel.

9. ASSURANCES

Article 28 : Application de l'assurance

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la Fédération Française de Tir à l'Arc, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération (<http://www.ffta.fr>).

Article 29 : Responsabilité du club

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

Article 30 : Assurance du club

Le club est assuré par une assurance multirisque.

10. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 31 : Modifications

Le Bureau se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 32 : Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence (par email).

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Le Président : Frederic Hallez